

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### Séance du mardi 10 janvier 2017

### 1 – POINTS SOUMIS AU VOTE

- 1. Procès-verbal de la CFVU du 29 novembre 2016
- 2. Subventions FSDIE
- 3. DU « Pratiques des finances publiques locales »
- 4. Critères de sélection en master

# 2 – RELEVÉ DE DÉCISIONS

### 1. Approbation du procès-verbal de la CFVU du 29 novembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 à la majorité (18 pour – 0 contre – 2 abstentions).

#### 2. Subventions FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité, les subventions proposées par la commission vie étudiante aux associations étudiantes ainsi que le renouvellement de local pour l'association SUPEROWL (20 pour - 0 contre - 0 abstention).

#### 3. DU « Pratique des finances publiques locales »

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité le projet d'ouverture du DU « Pratique des finances publiques locales » porté par l'UFR droit (20 pour - 0 contre - 0 abstention).

#### 4. Critères de sélection en master 1

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour – 0 contre – 0 abstention) les critères de recevabilité suivants dans le cadre de l'examen du dossier du candidat :

- Licence conseillée,
- Maîtrise de certains savoirs ou de certaines compétences,
- Notes obtenues dans les années précédentes,
- Mention obtenue.
- Nombre de redoublements,
- Expérience professionnelle (activités de type associatif ou bénévole incluses).

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour -0 contre -0 abstention) la constitution des dossiers de candidature avec les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation,
- Les résultats antérieurs depuis le Baccalauréat (inclus ou exclu),
- Les expériences professionnelles et toutes autres pièces attestant des critères demandés.

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour -0 contre -0 abstention) la non-recevabilité des motifs suivants pour le rejet d'une candidature :

- L'âge du candidat (hors apprentissage),
- Des notes inférieures à un seuil fixé strictement supérieur à 10,
- Le nombre d'années effectuées par le candidat pour obtenir sa licence (à distinguer du nombre d'années de redoublements).

La CFVU approuve à la majorité (19 pour – 1 contre – 0 abstention) les propositions suivantes :

- Le traitement des dossiers peut se faire au fil de l'eau ou à une date de jury fixe,
- Les jurys sont composés d'un minimum de trois personnes, membres de l'équipe pédagogique enseignante,
- Le responsable de la mention ou, à défaut, des parcours, assure la présidence du jury.